

Convention avec le client

Certificat de Placement Garanti (CPG)



Conditions spéciales applicables à un CPG Marché canadien

1. Définitions

Dans les présentes conditions spéciales, on entend par :

« **vous** », toute personne détenant un CPG Marché canadien à son nom, ou s'il est détenu par plusieurs personnes, toutes ces personnes, individuellement et collectivement, et

« **nous** », « **notre** » et « **nos** », la Banque Royale du Canada dans le cas d'un dépôt à la Banque, la Société d'hypothèques de la Banque Royale (SHBR) dans le cas d'un dépôt à la SHBR et le Trust Royal, pour un dépôt à la Société Trust Royal du Canada, ou au Québec, à la Compagnie Trust Royal.

De plus, on entend par :

« **convention** », la Convention avec le client – Certificat de placement garanti (CPG) que vous avez passée avec nous ;

« **jour ouvrable** », un jour où notre succursale principale, à Toronto (Ontario), est ouverte et qui est un jour de bourse à la Bourse de Toronto (TSX) ;

« **indice de référence** », le niveau à la fermeture de l'indice S&P/TSX 60[†] le jour ouvrable suivant la date d'investissement d'un dépôt ;

« **valeur à l'échéance** »,

(a) si la succursale où vous détenez votre compte CPG reçoit par écrit, avant le deuxième anniversaire de la date d'investissement dans le cas d'un dépôt assorti d'un terme de trois (3) ans, vos instructions demandant le « blocage » du rendement variable, le niveau à la fermeture de l'indice S&P/TSX 60 pour le jour ouvrable suivant immédiatement le deuxième anniversaire de la date d'investissement pour le CPG ; et

(b) dans tous les autres cas, la moyenne à la fermeture de l'indice S&P/TSX 60 à la fin de chacun des douze (12) mois précédant l'échéance du dépôt.

« **date d'investissement** », la date à laquelle le placement est effectué, tel que mentionné sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **date d'échéance** », la date à laquelle le dépôt est effectué, tel que mentionné sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **facteur de participation** », le pourcentage fixé par nous le jour du dépôt, d'après notre évaluation de la conjoncture du marché. Le facteur de participation associé à un dépôt figure sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons.

« **rendement variable** », sous réserve des circonstances spéciales qui seraient survenues, le produit du calcul effectué selon la formule suivante et exprimé en pourcentage :

$$\frac{\text{Indice à l'échéance} - \text{Indice de référence}}{\text{Indice de référence}} \times \text{Facteur de participation} = \text{Rendement variable}$$

Si le rendement variable calculé selon la formule ci-dessus est un taux de pourcentage négatif, le rendement variable sera nul.

« **versement du revenu variable** », le montant, exprimé en dollars et en cents, égal au produit obtenu en multipliant le montant du capital du dépôt par le rendement variable.

Si le rendement variable est nul, cette somme sera zéro.

« **circonstances spéciales** », les circonstances spéciales décrites à l'article 6 des présentes conditions spéciales ;

« **S&P** », Standard and Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc.

« **indice S&P/TSX 60** », l'indice pondéré de la capitalisation modifiée, comprenant 60 sociétés canadiennes, connu sous le nom d'indice S&P/TSX 60 (en anglais, S&P/TSX 60 Index), tel que calculé et diffusé de temps à autre par S&P (ou par un agent de S&P habilité à cette fin) conformément aux règles que S&P a établies à cette fin ; et

« **TSX** », l'acronyme de la Toronto Stock Exchange (la Bourse de Toronto), ou un successeur de cette bourse des valeurs.

Les autres termes utilisés dans ces conditions spéciales ont le sens que nous leur avons donné dans la convention. Veuillez consulter au besoin la convention pour la définition de ces termes.

2. Généralités

Les présentes conditions spéciales font partie de la convention et s'appliquent à tous les dépôts à rendement variable. Elles remplacent, à l'égard de ces derniers, toute autre entente antérieure que vous avez passée avec nous. En cas d'incompatibilité entre les présentes conditions spéciales et la convention, les conditions spéciales prévalent.

3. Renouvellement

Si vous ne nous donnez pas d'instructions à propos de ce que nous devons faire du capital du dépôt et, le cas échéant, du versement du revenu variable à la date d'échéance, et qu'il s'agit d'un dépôt détenu hors d'un régime enregistré,

nous plaçons automatiquement l'un et l'autre dans un CPG Encaissable d'un an au taux d'intérêt en vigueur et aux conditions applicables à un tel produit à ce moment-là. Si ce dépôt est détenu dans un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, ou un régime enregistré d'épargne-études de la Banque Royale du Canada, le capital et le rendement sont crédités à un dépôt d'épargne dans le régime. Par conséquent, toutes les dispositions qui, dans la convention, s'appliquent au renouvellement sont modifiées dans la mesure nécessaire de façon à les adapter aux présentes.

4. Paiements

- (a) **Capital** : Nous remboursons ou renouvelons le capital d'un dépôt, accompagné du revenu variable produit, le cas échéant, par ledit dépôt durant son terme, à la date d'échéance, conformément à la convention et aux présentes conditions spéciales.
- (b) **Intérêts** : Nous ne versons pas d'intérêts sur un dépôt durant le terme. Par conséquent, la section « Intérêts » de la convention ne s'applique pas aux dépôts visés par ces conditions spéciales.
- (c) **Versement du revenu variable** : Nous versons le revenu variable éventuel couru sur un dépôt :
 - i) à la fin du jour marquant le deuxième anniversaire du dépôt (selon la date d'investissement) dans le cas d'un dépôt assorti d'un terme de trois (3) ans, si la succursale où vous détenez votre compte CPG reçoit avant la fin de cette journée vos instructions par écrit demandant le « blocage » du rendement variable,
 - ii) à la fin du terme, dans tous les autres cas.

Il n'y a pas de revenu variable à verser à moins que l'indice à l'échéance soit plus élevé que votre indice de référence. Le revenu variable est limité par le facteur de participation fixé au moment du dépôt. Ce facteur est nécessaire afin que votre capital soit garanti tout en vous offrant la possibilité d'un taux de rendement plus élevé.

L'article Paiements/renouvellement de la convention s'applique au versement éventuel comme s'il s'agissait d'un versement d'intérêts.

5. Renseignements

- (a) **Terme** : Le terme du dépôt ou la date d'échéance est indiqué(e) sur le certificat ou sur la confirmation.
- (b) **Honoraires** : Aucuns honoraires ne s'appliquent à ce dépôt.
- (c) **Rendement variable** : La méthode de calcul du rendement variable et les restrictions éventuelles applicables au versement du revenu variable sont décrites aux sections 1 et 4c) ci-dessus.

- (d) **Facteurs de risque/considérations** : Voici un exemple des risques et considérations associés à ce dépôt :
 - (i) Il n'y aura pas de rendement variable à payer à la date d'échéance sauf si la valeur à l'échéance dépasse le niveau de référence.
 - (ii) Ce dépôt ne produira pas de rendement à taux garanti.
 - (iii) Le montant du versement du revenu variable dépendra du rendement de l'indice S&P/TSX 60. Aucune garantie ne peut être donnée que l'indice S&P/TSX 60 connaîtra un rendement adéquat.
 - (iv) Le dépôt n'équivaut pas à un placement direct dans les titres qui composent l'indice S&P/TSX 60 et le dépôt ne vous procure pas d'intérêts dans les titres qui composent l'indice S&P/TSX 60, ni de droit à des versements de dividendes ou à des distributions. Le dépôt est donc assujéti à des risques différents de ceux d'un placement direct dans les titres qui composent l'indice S&P/TSX 60 et le rendement qui serait gagné éventuellement ne sera pas identique au rendement associé aux titres qui composent l'indice S&P/TSX 60.
- (e) **Différences par rapport à un placement à taux fixe** : Ce dépôt ne produira pas de rendement à taux garanti. Le rendement de ce dépôt dépendra de celui de l'indice S&P/TSX 60.
- (f) **Pertinence** : Ce dépôt offre des possibilités pouvant poser des risques qui devraient être pris en considération soigneusement. Ce dépôt est conçu pour ceux qui souhaitent obtenir un taux de rendement supérieur à celui des dépôts traditionnels, comme les certificats de placement garanti à taux fixe, et qui sont disposés à accepter le risque de ne pas gagner de rendement ou de gagner un rendement modique, mais qui désirent aussi que leur capital soit garanti. Nous ne faisons aucune déclaration quant à la pertinence du dépôt avec vos objectifs de placement.
- (g) **Assurance de la SADC** : Ce dépôt est admissible à la protection de l'assurance-dépôts par la Société d'assurance-dépôts du Canada.
- (h) **Remboursement interdit** : Ce dépôt ne peut pas être remboursé avant l'échéance.
- (i) **Aucun marché secondaire** : Ce dépôt ne peut être transféré. Il n'y aura pas de marché secondaire pour ce dépôt.
- (j) **Droit d'annulation** : Vous pouvez annuler un ordre d'achat passé par voie électronique ou par téléphone en nous avisant dans les deux jours de la réception réelle ou réputée des documents d'information écrits concernant le dépôt, selon la première occurrence. Dès l'annulation, vous avez droit au remboursement du dépôt, mais si le dépôt était détenu dans un régime d'épargne-retraite, un fonds de revenu de retraite, ou un régime d'épargne-études de la Banque Royale du Canada, le dépôt est crédité à un dépôt d'épargne dans le régime.

- (k) **Conflit d'intérêts potentiel** : Nous aurons la responsabilité dans la plupart des cas de déterminer le rendement variable et nous aurons la latitude d'agir avec bon sens et à notre discrétion pour effectuer les calculs et prendre les décisions nécessaires au versement du revenu variable. Sauf erreur manifeste, nos calculs et décisions seront finaux et vous lieront. Par conséquent, des conflits potentiels entre les intérêts des dépôts et nos intérêts pourraient survenir.
- (l) **Restrictions sur la vente** : Ce dépôt peut être vendu seulement au Canada et aux résidents canadiens. Il est assujéti à toutes les autres restrictions sur la vente applicables en vertu des lois fédérales ou provinciales.

6. Circonstances spéciales

- (a) **Événements extraordinaires** : Vous comprenez et acceptez que le marché puisse être perturbé par une désorganisation ou tout autre événement hors de notre contrôle raisonnable, qui a ou aura une incidence négative importante sur notre capacité à calculer le rendement variable, à gérer le risque associé ou à remplir toute autre obligation prévue dans les présentes conditions spéciales. Dans ce cas, nous pouvons, dans une mesure raisonnable, prendre les dispositions jugées nécessaires, notamment l'ajustement, l'anticipation ou le report du calcul ou du versement du revenu variable.
- (b) **Suppression ou modification de l'indice S&P/TSX 60** : Si, pour une raison quelconque, S&P cesse de calculer ou de diffuser l'indice S&P/TSX 60 ou en modifie substantiellement la forme numérique (ou le mode de calcul), nous pouvons déterminer le rendement variable comme nous le jugeons approprié, notamment consulter des spécialistes indépendants en calcul pour effectuer les calculs nécessaires qu'ils jugent appropriés.

7. Dénégation de responsabilité – Indice S&P/TSX 60

Le dépôt n'est ni commandité, parrainé, vendu ou promu par S&P ou TSX (collectivement le « diffuseur de l'indice »). Le diffuseur de l'indice et nous ne cherchons pas, explicitement ou implicitement, à faire valoir ou à garantir, à vous ou au public, l'avantage d'un investissement dans des titres en général ou dans le dépôt en particulier, ni la capacité de l'indice S&P/TSX 60 à suivre le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre le diffuseur de l'indice et nous est l'octroi d'une licence (ou sous-licence) de certaines marques de commerce et de noms commerciaux de la société qui diffuse l'indice et/ou de l'indice S&P/TSX 60, qui est déterminé, composé et calculé par S&P sans égard à nous ni au dépôt. Le diffuseur de l'indice n'a pas participé à la détermination du moment du lancement, des prix ou des quantités relativement au dépôt à émettre ou à la détermination ou au calcul de l'équation qui servira à convertir le dépôt en espèces, et n'en est pas responsable. Le diffuseur de l'indice n'assume aucune obligation ou responsabilité à l'égard de la commercialisation, de la négociation ou de l'administration du dépôt.

8. Disponibilité des renseignements

- (a) Les renseignements contenus à l'article 5 ci-dessus peuvent être obtenus sur notre site Web public, à rbc.com ; une copie sur papier desdits renseignements peut être obtenue sur demande en s'adressant à une succursale de la Banque ou en appelant, sans frais, au 1 800 769-2511.
- (b) Si vous souhaitez à un moment donné obtenir une indication de la valeur courante de votre dépôt, vous pouvez le faire en vous rendant dans une de nos succursales, en appelant au 1 800 769-2511 ou en utilisant notre calculateur du rendement des CPG Accès marché RBC^{MC}, à la page CPG de www.rbc.com, notre site Web public. Nota : Le rendement réel de votre dépôt ne peut être déterminé qu'à la date d'échéance.

Ni le diffuseur de l'indice ni nous ne garantissons l'exactitude et/ou le caractère complet de l'indice S&P/TSX 60 ou des données incluses aux présentes. Et ni le diffuseur de l'indice ni nous ne serons responsables (pour négligence ou pour tout autre motif) envers quiconque pour des erreurs, omissions ou interruptions de diffusion associées à l'indice S&P/TSX 60. Et ni le diffuseur de l'indice ni nous ne serons non plus tenus d'aviser quiconque d'un tel événement. Le diffuseur de l'indice et nous ne garantissons pas, explicitement ou implicitement, les résultats que toute autre personne ou entité, vous ou nous tirerons de l'utilisation de l'indice S&P/TSX 60 ou des données qu'il renferme. Le diffuseur de l'indice et nous rejetons expressément toute garantie de commercialité, de qualité marchande et de convenance à un but ou usage particulier, ainsi que toute autre garantie explicite ou implicite rattachée à l'indice S&P/TSX 60. Ans restreindre ce qui précède, le diffuseur de l'indice et nous ne serons en aucun temps tenus responsables des pertes, dommages, coûts, réclamations et dépenses (y compris la perte de profits), que ces conséquences soient spéciales, répressives ou indirectes, même si nous avons été avisés de la possibilité de pertes, dommages, coûts, réclamations et dépenses de ce genre.